

Allocution d'ouverture de Monsieur Hansueli Raggenbass,
président du Conseil de banque,
à l'Assemblée générale des actionnaires
de la Banque nationale suisse du 30 avril 2010

Adaptation de la politique en matière de provisions

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Mesdames, Messieurs,

Chers invités,

La Banque nationale suisse a annoncé en décembre 2009 qu'elle augmenterait le montant attribué aux provisions au cours des prochaines années. En adaptant sa politique en matière de provisions, elle entend renforcer ses fonds propres. J'aimerais saisir l'occasion qui m'est donnée aujourd'hui pour vous expliquer les raisons et la portée de cette décision.

Fonds propres de la Banque nationale

Les provisions représentent l'élément central des fonds propres de la Banque nationale. Elles sont formées à partir des bénéfices réinvestis et remplissent principalement deux fonctions: premièrement, elles servent à financer les réserves monétaires. En vertu de la loi qui la régit, la Banque nationale est tenue de constituer des provisions suffisantes pour maintenir ces réserves au niveau requis par la politique monétaire. Secondement, les provisions remplissent la fonction classique des fonds propres, c'est-à-dire d'absorber des pertes, même exceptionnelles, le cas échéant. Aussi doivent-elles être suffisamment élevées.

Les fonds propres comprennent également la réserve pour distributions futures. Alors que le montant des provisions reflète le niveau *visé* de fonds propres, la réserve pour distributions futures revêt un caractère temporaire. Elle a pour but d'assurer le versement d'un montant constant par la Banque nationale à la Confédération et aux cantons, au titre de la distribution annuelle des bénéfices. En effet, dans les bonnes années, pour

compenser les effets d'importantes fluctuations des résultats, la BNS affecte à la réserve pour distributions futures une partie du bénéfice distribuable. Ces fonds, auxquels il est possible de recourir lors de distributions ultérieures, permettent donc de garantir le versement du montant convenu, même dans les années moins favorables.

Accroissement des actifs

Pourquoi fallait-il adapter la politique en matière de provisions? Comme vous le savez, la somme du bilan de la Banque nationale a presque doublé depuis le début de la crise économique et financière. Cette évolution est principalement due aux réserves monétaires, qui ont augmenté de plus de 50 milliards de francs pour la seule année 2009. Cet accroissement s'explique en premier lieu par les achats de devises auxquels la Banque nationale a procédé pour contrer le risque de déflation. La valeur de l'encaisse-or a par ailleurs augmenté de plus de 7 milliards de francs en 2009 uniquement. A cela s'ajoute le fonds de stabilisation qui a été créé par la BNS et renferme les actifs illiquides repris d'UBS. Le prêt au fonds de stabilisation a gonflé le bilan de la BNS de 20 milliards de francs supplémentaires.

Alors que le portefeuille du fonds de stabilisation sera réduit progressivement, les réserves supplémentaires de devises resteront dans le bilan jusqu'à nouvel avis. Les réserves monétaires de la Banque nationale n'ayant pas augmenté au même rythme que la croissance vive et constante des échanges avec l'étranger de l'économie suisse, et de sa place financière, elles étaient devenues presque insuffisantes au fil des ans.

Même si la Banque nationale n'a pas dû recourir aux réserves monétaires pendant la crise récente, celles-ci ont renforcé sa crédibilité et sa capacité d'action. La crise a montré combien il importe de se prémunir contre des événements imprévisibles. Des réserves monétaires suffisantes sont une condition essentielle pour permettre à la Banque nationale de réagir rapidement et en toute indépendance, si nécessaire.

Niveau des provisions

Outre les réserves supplémentaires de devises, les plus-values sur l'or et le fonds de stabilisation, le volume des placements à risques s'est sensiblement accru dans le bilan. Or, les provisions n'ont pas augmenté en conséquence. Ainsi, le rapport entre les provisions et les placements à risques s'est nettement détérioré. Ce constat vaut également, par analogie, pour l'ensemble des fonds propres de la Banque nationale. Fin 2009, ceux-ci s'élevaient à environ 63 milliards de francs, après prise en compte de la réserve pour distributions futures. De ce montant, environ un tiers revenait à cette dernière. La réserve pour distributions futures faisant partie intégrante des fonds propres, elle peut certes contribuer à absorber d'éventuelles pertes. Mais si elle doit un jour être utilisée conformément à sa fonction première, les fonds propres seront formés presque exclusivement des provisions. Si la Banque nationale ne prend pas de mesures supplémentaires, elle devra alors faire face à une nouvelle dégradation du rapport entre les fonds propres et les réserves monétaires. Sa capacité à absorber des pertes, y compris des pertes importantes, au moyen des fonds propres serait par conséquent moins bien assurée.

Adaptation de la règle déterminant l'attribution aux provisions

Afin de contrer à temps cette évolution prévisible, la Banque nationale a décidé de relever graduellement ses provisions. Dans le passé, la Banque nationale a augmenté ses provisions, année après année, à un rythme correspondant à celui auquel croît le produit intérieur brut nominal, en moyenne, au cours des cinq dernières années. Cette pratique transparente a fait ses preuves. Aussi la BNS entend-elle maintenir ce principe selon lequel l'attribution aux provisions obéit à une règle et tient compte de la croissance du PIB nominal. La nouveauté consiste cependant dans le fait que le taux de croissance des provisions sera désormais le double du rythme auquel croît le PIB. Ainsi, le montant attribué aux provisions au titre de l'exercice 2009 se monte à 3 milliards de francs, au lieu de 1,5 milliard d'après l'ancienne règle. Dans l'optique actuelle, la nouvelle règle s'appliquera aux exercices 2009 à 2013.

Incidence sur la distribution des bénéfices

Cette mesure a deux effets opposés sur les futures distributions de bénéfices. A court terme, les montants supplémentaires affectés aux provisions ne seront pas disponibles pour les distributions. Le potentiel de distribution s'en trouvera réduit d'autant. A long terme par contre, un volume plus substantiel d'actifs contribuera à accroître le potentiel de rendement. Comme les actifs seront en outre financés par des fonds propres plus élevés, les versements d'intérêts sur les fonds de tiers seront moins importants, ce qui aura également un effet positif sur le potentiel de distribution.

L'actuelle convention entre la Banque nationale suisse et le Département fédéral des finances concernant la distribution des bénéfices reste en vigueur. Elle prévoit une distribution annuelle de 2,5 milliards de francs à la Confédération et aux cantons jusqu'en 2017. Dans l'optique actuelle, on part du principe que cette convention pourra être respectée. Mais je souligne expressément la restriction «Dans l'optique actuelle». Comme nous l'avons toujours précisé, le résultat de la Banque nationale peut fluctuer fortement d'un exercice à l'autre. Il dépend en particulier de l'évolution des cours de change et du prix de l'or. C'est pourquoi l'éventualité de pertes élevées ne peut jamais être entièrement écartée. Si le cas se présentait, la distribution des bénéfices pourrait en pâtir. Diverses mesures sont alors prévues dans la convention en fonction du niveau de la réserve pour distributions futures. Elles vont d'une révision de la convention à une réduction ou à une suspension de la distribution. Indépendamment de ce cas de figure, la convention sera réexaminée en 2013, selon le calendrier prévu.

Conclusion

Le bilan de la Banque nationale est resté robuste, dans l'ensemble, même pendant la crise économique et financière.

Cette robustesse est due, d'une part, au fait que la stratégie en matière de distribution des bénéfices est prospective et axée sur le long terme. Lors de la révision de cette stratégie au début des années 1990, il a été décidé d'attribuer au terme de chaque exercice une partie du bénéfice annuel aux provisions. Cette décision a permis d'assurer un

accroissement régulier des fonds propres de la Banque nationale, malgré l'augmentation des distributions au fil des ans. La corrélation, définie alors, entre la distribution des bénéfices et la constitution des fonds propres a largement fait ses preuves.

D'autre part, la Banque nationale a profité de l'envolée exceptionnelle du prix de l'or ces dernières années. Si nous disposons aujourd'hui d'une réserve pour distributions futures bien étoffée (19 milliards de francs), nous le devons presque exclusivement à cette hausse.

J'aimerais souligner par là que si notre bilan est actuellement robuste, cela tient tant à une action responsable qu'à l'évolution favorable des marchés. Aussi ne pouvons-nous pas compter uniquement sur la poursuite de cette évolution. La crise nous a donné un avertissement. Le bilan de la Banque nationale subit actuellement les effets de divers événements qui étaient jusqu'ici considérés comme très improbables. Personne ne connaît les surprises que nous réservent les prochaines années. C'est pourquoi il est de notre devoir de nous prémunir aussi contre l'éventualité de chocs extrêmement négatifs.

Il est évident que la grande résistance au stress de notre bilan dépend de façon déterminante du niveau élevé de la réserve pour distributions futures. Si cette réserve devait un jour être utilisée et qu'un choc négatif survenait par la suite, celui-ci devrait alors être amorti au moyen des seules provisions.

Pour les raisons évoquées, le Conseil de banque et la Direction générale ont décidé d'agir à titre préventif en prenant dès à présent les mesures nécessaires au renforcement à long terme du bilan. Grâce à l'attribution supplémentaire aux provisions, le bilan de la Banque nationale continuera de satisfaire aux exigences élevées en matière de robustesse, même en cas d'utilisation de la réserve pour distributions futures. Cette mesure permettra à la Banque nationale de détenir, à l'avenir également, des réserves monétaires suffisantes pour accomplir les tâches qui lui sont confiées. L'institut d'émission disposera ainsi de la marge de manœuvre indispensable pour pouvoir prendre les mesures nécessaires lors de futures crises.

Je vous remercie de votre attention.